



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 26 février 2016  
à 20 heures 30

COMPTÉ – RENDU

Présents : Mme S. VIRICEL, Maire ; M. H. SECCO, 1<sup>er</sup> Adjoint ; Mme J. BOUVIER, 2<sup>e</sup> Adjoint ; M. P. GUINET, 3<sup>e</sup> Adjoint ; Mme P. DRAI, 4<sup>e</sup> Adjoint ; M. J.M. BODET, 5<sup>e</sup> Adjoint ; Mme M.C. JOLIVET, 6<sup>e</sup> Adjoint ; M. G. BAULMONT, 7<sup>e</sup> Adjoint ; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 8<sup>ème</sup> Adjoint ; M. ~~J. BERTHO~~, J.P. BOUVARD, ~~P. BERTHO~~, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mme G. MATILE CHANAY, Mmes M.P. LUNION, ~~V. TOURTE~~, ~~A. GIRON~~, ~~M.S. COQ~~, ~~M. M. PEREZ~~, Mme S. COURANT, ~~M. R. LEBEGUE~~, ~~MM. J. GRAND~~, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, ~~Mmes I. CHATARD, N. THOMAS~~.

Absents :

M. Jacques BERTHOU donne pouvoir à M. Jean-Marc BODET  
M. Philippe BERTHO donne pouvoir à M. Guy MONIN  
Mme Virginie TOURTE donne pouvoir à Mme Patricia DRAI  
Mme Aurélie GIRON donne pouvoir à Mme Nathalie DESCOURS-JOUTARD  
Mme Marie-Sophie COQ donne pouvoir à M. Georges BAULMONT  
M. Michel PEREZ donne pouvoir à M. Patrick GUINET  
M. Romain LEBEGUE donne pouvoir à M. Henri SECCO  
M. Jean GRAND donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAITET  
Mme Isabelle CHATARD donne pouvoir à M. Laurent TRONCHE  
Mme Noémie THOMAS donne pouvoir à M. Jean-Michel LADOUCE

La séance est ouverte à 20 heures 30

## **I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Josiane BOUVIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2016**

Il a été proposé à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2016.

Monsieur GAITET a souhaité que soit ajouté au compte-rendu sur la remarque qu'il avait prononcée sur les choix du Département « *la dotation du département aux communes a été maintenue pour favoriser l'investissement et donner du travail aux entreprises* ».

Monsieur MONNIN a indiqué également que sur son intervention son nom était mal orthographié et a souhaité faire ajouter à la fin de la phrase : « ... *alors qu'elle avait préparé ces modifications depuis deux ou trois mandats* ».

Ces éléments seront rectifiés par mention marginale au compte-rendu.

Le compte-rendu ainsi modifié a été approuvé à l'unanimité.

### **III AFFAIRES GENERALES**

#### 1° Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Rapporteur H. SECCO*

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués dont la liste est jointe au présent compte-rendu.

#### 2° Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'Office Culturel de Miribel

*Rapporteur S. VIRICEL*

Par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal avait élu en son sein, six représentants au Conseil d'Administration de l'OCM, à savoir N. DESCOURS JOUTARD, G. MATILE CHANAY, M.S. COQ, A. GIRON, H. SECCO et P. DRAI.

Lors d'une Assemblée Générale extraordinaire de l'OCM, en date du 15 décembre 2015, il a été décidé de modifier les statuts de l'OCM, et notamment, les articles 6 et 14 qui concerne, le 1<sup>er</sup> la composition de l'Office Culturel et le second qui concerne la composition du Conseil d'Administration.

Pour respecter ces nouveaux statuts, il a été proposé à l'Assemblée, de désigner les trois élus municipaux de Miribel, membres de droit de l'OCM avec le Maire ou son représentant, étant précisé que ces 3 élus ainsi que le Maire ou son représentant, seront membres du Conseil d'Administration conformément aux statuts adoptés le 15 décembre 2015.

Monsieur TRONCHE a déclaré que les statuts d'une association reflète son âme, c'est-à-dire ce vers quoi elle va tendre en terme d'activité.

L'équipe en place à l'heure actuelle a déjà modifié les statuts de l'association avec un nouveau texte comportant des erreurs.

Elle a modifié à nouveau ces statuts au cours d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à huis clos.

Madame le Maire est intervenue pour rappeler que la tenue d'une assemblée générale par une association n'est pas forcément publique cela dépend de ces statuts. En ce qui concerne l'OCM, les statuts prévoient que seuls les membres actifs et les membres de droit en font partie. Monsieur TRONCHE a répondu qu'une réunion se tenant en dehors de la présence du public était une réunion à huis clos.

Il a poursuivi en indiquant que dans les nouveaux statuts, l'Office culturel de Miribel vise à l'article 5 une programmation essentiellement professionnelle qui s'éloigne de l'esprit d'origine.

Monsieur TRONCHE a ajouté qu'une programmation professionnelle se veut de dimension nationale alors que l'activité de l'association n'est même pas de niveau départemental et si ce devait être le cas il faudrait que le financement ne soit pas assuré que par la seule commune.

Madame le Maire a demandé que l'on ne s'éloigne pas de l'objet de la délibération.

X à l'article 6 les statuts donnent une liste des membres de l'association, les membres d'honneur, les membres actifs et les membres de droit, étant précisé que les membres d'honneur ne prennent pas part au vote.

L'article 14 ne prévoit pas que les membres d'honneur soient présents au Conseil d'Administration (CA) alors que depuis 2011 des membres d'honneur y siègent.

Il a alors demandé si les règles de quorum lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2015 ont été respectées notamment au regard des pouvoirs détenus par Madame le Maire.

Madame le Maire a alors répondu que oui et que les pouvoirs ne rentrent pas dans les règles de calcul du quorum, que la décision d'adoption des nouveaux statuts a été prise à l'unanimité, comme l'indique le compte-rendu qui a été fourni aux conseillers municipaux, et que les pouvoirs sont donc sans effet sur le vote. La vertu de cette modification des statuts est de les clarifier.

Monsieur MONNIN a alors demandé à Monsieur TRONCHE s'il y avait un but à ses remarques et à ses questions.

Monsieur BODET a ajouté qu'il peut comprendre qu'on puisse s'attacher à des questions de forme mais que sur le fonds ce que tout le monde souhaite c'est obtenir une programmation culturelle de qualité et a alors demandé à Monsieur TRONCHE s'il avait des remarques pouvant apporter une réelle plus-value à ce titre, au-delà des simples règles de forme.

Madame le Maire a ajouté que Monsieur TRONCHE aurait pu poser ces questions lors de la présentation de l'audit aux conseillers municipaux qui s'est tenue en présence du bureau de l'OCM.

Monsieur BODET a indiqué que le plus important était d'essayer de construire quelque chose ensemble, à l'image des discussions constructives pouvant avoir lieu lors des commissions, comme le déroulement de la commission des finances par exemple, en privilégiant les problématiques de fonds, alors que dans les remarques exposées pour l'instant on a l'impression de ne regarder qu'un déroulé de procédure. Ce qui est attendu des élus est d'être une force de proposition.

Madame le Maire a rappelé qu'il n'appartient pas à la commune de s'ingérer dans la gestion de l'association. Un contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué notamment en application de la convention d'objectif mais on ne demande pas autant d'informations aux autres associations que l'on en demande ici pour l'OCM et a cité l'exemple de l'association CÉSAM.

Monsieur TRONCHE a répondu que d'une part la subvention de l'association OCM est particulièrement élevée et représente la ressource principale de l'association et d'autre part que

l'association CésAM est contrôlée par la Caisse d'Allocations Familiales alors que les comptes de l'OCM ne sont pas vérifiés.

Madame VIRICEL a répondu que les comptes de l'association sont vérifiés par la commune dans le cadre de l'attribution de subvention, d'une part et que ces comptes sont certifiés par une commissaire aux comptes d'autre part.

Madame DESCOURS-JOUTARD a ajouté que l'audit, sur sa partie financière, a fait ressortir la validité des comptes de l'association.

Monsieur TRONCHE a indiqué que sur le changement de représentation des associations au sein des instances de l'OCM, il était contre.

Madame le Maire a alors rappelé que l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour porte sur la désignation du représentant de la commune au sein de l'association et non sur la modification des statuts qui dépend des décisions de l'association.

Elle a alors proposé de procéder à cette désignation et a présenté les candidatures de Madame Guylène MATILE-CHANAY, Madame Aurélie GIRON et Madame Nathalie DESCOURS-JOUTARD.

Le Conseil municipal a approuvé par 27 voix pour et 2 abstentions cette désignation.

#### **IV PERSONNEL COMMUNAL**

*Rapporteur S. VIRICEL*

##### 1° Modification du Tableau des Emplois

Il a été proposé à l'Assemblée d'intégrer au Tableau des Emplois, les créations d'emplois suivants :

##### Service Administration Générale

- Filière administrative
- Cadre d'emploi des rédacteurs
- Grade : rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- Fonction : gestionnaire des RH

##### Service Petite Enfance

- Filière technique
- Cadre d'emploi des adjoints techniques
- Grade : adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Fonction : agent d'entretien du Pôle Petite Enfance

##### Services Techniques

- Cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Grade : agent de maîtrise principal à temps complet
- Fonction : adjoint au responsable du centre technique municipal

Le Conseil municipal a approuvé des dispositions à l'unanimité.

#### **V FINANCES**

*Rapporteur J.M. BODET*

##### 1° Budget Primitif 2016

- a) Approbation du Budget Primitif 2016 de la Commune
- b) Approbation du Budget Primitif 2016 de l'Assainissement

- c) Approbation du Budget Primitif 2016 de la ZAC Centre-Ville
- d) Approbation du Budget Primitif 2016 de la ZAE Follieuse

Monsieur BODET a présenté à l'Assemblée les budgets primitifs de la commune, du service de l'Assainissement, de la ZAC centre-ville et de la ZAE de Follieuses.

A cet effet, il a retracé les éléments constitutifs de la note de synthèse jointe aux projets de budget et a rappelé les éléments principaux du rapport d'orientation budgétaire sur la situation de la commune et sur le débat ayant eu lieu au conseil municipal.

Il a indiqué que le budget a suivi dans son élaboration les principes évoqués au débat d'orientation budgétaires avec une réduction des dépenses de charges à caractère général par rapport au total prévu en 2015, tout en intégrant les contraintes liées à l'augmentation du FPIC, à la baisse de la DGF, à la prise en charge d'une partie du déficit du budget annexé de la ZAC centre-ville. Il comporte également des marges de manœuvre en dépenses de fonctionnement notamment sur les charges de personnel pour faire face aux modifications annoncées sur l'exercice 2016 mais pour lesquels la commune ne dispose pas d'informations précises telles que la modification des échelles indiciaires des différentes catégories de personnel.

Monsieur NEUVEUT, Directeur Général des Services, a précisé que le document préparatoire fourni aux conseillers municipaux comporte une erreur en investissement sur le total prévu en 2015, portant sur l'indication de 25 000 € de dépenses en trop qui étaient inscrites pour 10 000 € à l'opération 89 « Bâtiment coca-cola » et pour 15 000 € au 020 « Dépenses imprévues ». Cette erreur est sans incidence sur les chiffres inscrits au titre du projet de budget pour 2016.

Monsieur BODET a également précisé qu'en fonctionnement 20 000 € ont été inscrits en moins sur le chapitre 012 « Charges de personnel » pour être ajoutés au chapitre 65. Les documents modifiés ont été fournis aux conseillers lors de la séance.

### Budget communal

Le projet de budget primitif général pour 2016 s'équilibre en fonctionnement en dépenses et en recettes à 9 825 600 € avec un projet de virement en section d'investissement à 308 000 € et un autofinancement de 648 800 €. La réduction de l'autofinancement de près de 400 000 € s'explique par l'augmentation de la prise en charge du FPIC, la baisse de la DGF et la prise en charge pour 200 000 € du déficit du budget annexe de la ZAC centre-ville.

Ce budget ne fait pas l'objet d'une augmentation des taux d'imposition pour 2016.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 997 750 € avec en dépenses 1 847 750 € d'opérations d'équipement comprenant pour les opérations principales l'aménagement du groupe scolaire du centre pour 200 000 €, la fin de l'opération d'aménagement du quartier du Trève pour 400 000 €, l'aménagement de la place de la République pour 290 000 €, les travaux d'eaux pluviales aux Echets pour 120 000 €, la révision du PLU pour 100 000 €.

Les recettes d'investissement intègrent un emprunt d'équilibre de 628 950 € qui pourra être résorbé après affectation des résultats de l'exercice 2015.

Monsieur MONNIN a précisé que les charges à caractère général au chapitre 011 sont réduites par rapport au budgétisé 2015 mais qu'on conservait des marges de manœuvre par rapport à la prévision de réalisé.

Monsieur BODET a confirmé en indiquant qu'au titre du budget, acte de prévision, il convient de prendre en considération les niveaux d'aléas pouvant intervenir sur ces dépenses, notamment sur les inscriptions scolaires supplémentaires pouvant avoir lieu à la rentrée scolaire ou sur les variations climatiques pouvant engendrer des dépenses d'énergie ou de fournitures de voirie pour le sel notamment.

Monsieur GAITET a indiqué qu'il savait gré des efforts financiers proposés dans le cadre de ce budget et que ces efforts devront s'accroître car si on ne prend pas maintenant des décisions plus drastiques on s'expose à des difficultés sur les exercices ultérieurs. Il regrette donc que des efforts supérieurs ne soient pas effectués sur les dépenses de personnel, et notamment en évitant de remplacer les personnels partant à la retraite, et sur les versements de subventions aux associations.

Madame VIRICEL a répondu qu'il est préférable de regarder préalablement les effets de la renégociation des contrats avant de réduire les subventions aux associations. Depuis l'année dernière, les demandes de subventions sont déjà particulièrement étudiées. L'équipe municipale a eu le courage d'engager cette démarche, similaire à celle entreprise par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) qui effectue une forme de cartographie des associations. Est associée à cette démarche une politique de communication auprès des associations pour les inciter à trouver d'autres sources de financement que la subvention de fonctionnement versée par la commune.

Monsieur GAITET a indiqué qu'il faut prendre en considération les démarches effectuées par les associations récoltant des fonds propres pour ne pas les léser dans le cadre des attributions de subventions.

Monsieur BODET a indiqué que la commune fait globalement des efforts conséquents pour réduire ses dépenses et a rappelé qu'elle reste en dessous des charges moyennes des communes de la strate, notamment en charge de personnel et qu'il est donc d'autant plus difficile de trouver de nouvelles sources d'économies. Les efforts effectués sont donc lourds et s'accompagnent d'un processus de modernisation des façons de pratiquer.

Madame COURANT a demandé des précisions sur la nature des travaux prévus pour le bâtiment ex coca-cola.

Monsieur BAULMONT a répondu qu'il s'agissait de travaux de sécurisation.

Monsieur TRONCHE a demandé des précisions sur l'avancement de l'opération de réhabilitation du quartier du Trève.

Madame le Maire a répondu que les crédits sont prévus pour le règlement du solde de l'opération.

Monsieur TRONCHE a également demandé si la réfection de la toiture du local VTT était prévue dans l'opération « Gros travaux bâtiments 2016 » ce à quoi Monsieur BAULMONT a répondu oui.

Monsieur PROTIERE a indiqué que sur les dépenses du domaine de l'informatique une recherche de mutualisation est envisagée avec la CCMP.

Madame VIRICEL a ajouté que la réflexion sur la mutualisation est au cœur des attentions pour effectuer des économies.

Aucune autre remarque ou observation n'étant présentée, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016 par 23 voix pour et 6 abstentions.

Monsieur GAITET a précisé que les conseillers de l'opposition qui se sont abstenus l'ont fait car il faut aller plus loin dans les économies que ce qui est actuellement prévu.

#### Budget Assainissement

Monsieur BODET a rappelé que ce budget ne prévoyait pas de variation de la redevance pour cet exercice, l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation couvrant les dépenses d'investissement.

Ce budget s'équilibre en fonctionnement en dépenses et recettes à 639 000 € avec un projet de virement de 131 800 € et un autofinancement de 231 800 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 315 800 €, les principales opérations de l'exercice étant la place de la République, la rue de Saint Martin et la rue du Carret.

Une particularité de ce service étant la convention de rejet souscrite auprès du Grand Lyon pour recevoir les effluents de Miribel et de Neyron qui arrivait à échéance en fin d'exercice 2015, Madame VIRICEL a précisé que cette convention n'ayant pas été dénoncée, elle est reconduite tacitement et ne devrait donc pas connaître de changement sur l'exercice 2016.

Monsieur TRONCHE ayant demandé qu'elles étaient les conditions de reconduction de la convention, Monsieur MONNIN a précisé qu'il s'agissait d'une tacite reconduction sur une période de cinq ans.

Aucune autre remarque n'ayant été présentée, le budget primitif du service de l'Assainissement pour 2016 a été adopté à l'unanimité.

#### Budget ZAC Centre-ville

Monsieur BODET a présenté le projet de budget de la ZAC centre-ville pour 2016 en indiquant que les faits majeurs prévus sont la prise en charge d'une partie du déficit par un versement du budget général de 200 000 € et l'engagement des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre le projet.

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à 1 680 000 € et en investissement à 1 480 000 € essentiellement composées d'opérations d'ordre sur les valeurs en stock.

Le budget ZAC centre-ville pour l'exercice 2016 a été adopté par l'Assemblée à l'unanimité.

#### Budget ZAE de Follieuse

Monsieur BODET a présenté le projet de budget primitif de la ZAE de Follieuse pour l'exercice 2016. Celui-ci s'équilibre en fonctionnement à 207 074 € et en investissement à 107 074 €.

Les seules opérations restant à réaliser sur ce budget annexe sont la vente de la dernière parcelle de terrain de 2 200 m<sup>2</sup> et la finalisation des travaux de voiries évaluées à 100 000 €.

Ce budget sera transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la CCMP.

Madame VIRICEL a informé que l'acquéreur qui s'était présenté l'année dernière s'est désisté mais que d'ores et déjà un nouvel acquéreur s'est présenté.

Aucune autre remarque n'étant présentée, le budget primitif de la ZAE de Folliouse pour l'exercice 2016 a été adopté à l'unanimité.

### 2° Budget Primitif 2016 - Vote des taux d'imposition

Il a été proposé à l'Assemblée de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016.

Ces taux étaient les suivants pour 2015 :

- Taxe d'habitation	:	10,02 %
- Foncier bâti	:	12,15 %
- Foncier non bâti	:	43,55 %
-	:	

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de les maintenir à ce niveau pour 2016.

### 3° Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office Culturel de Miribel (OCM)

*Rapporteur N. JOUTARD*

La convention d'objectifs et de moyens signée le 12 mars 2015 entre la Commune et l'OCM arrivera à échéance au 11 mars 2016.

Un projet de nouvelle convention a été soumis à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à signer la convention pour 2016.

Madame DESCOURS-JOUTARD a rappelé les travaux de la commission Culture ayant examiné cette convention et a rappelé les objectifs prioritaires qu'elle définit.

Monsieur BAULMONT a indiqué qu'il serait intéressant pour ce type de modification d'avoir une indication des articles modifiés.

Madame VIRICEL a alors indiqué qu'une copie de l'ancienne convention sera diffusée avec le compte-rendu.

Madame DESCOURS-JOUTARD a précisé que les changements majeurs portent sur la définition des objectifs et sur la précision des conditions de prise en charge des factures d'heures de régie dans le cadre des mises à disposition gratuites aux associations.

Monsieur TRONCHE a indiqué qu'il conviendra dans la délibération de modifier le rappel de la date de l'ancienne convention celle-ci étant caduque par la modification substantielle des statuts de l'association.

Aucune autre remarque n'étant présentée, la convention a été adoptée par l'Assemblée et Madame le Maire a été habilitée à la signer par 28 voix pour et 1 abstention.

### 4° Attribution de subventions 2016

*Rapporteur N. DESCOURS-JOUTARD*

a) à l'Office Culturel de Miribel : subvention de fonctionnement d'un montant proposé de 187 350 € (195 000 € attribués en 2015). La demande de cette association était de 195 000 €.

Monsieur TRONCHE a indiqué que l'attribution d'une subvention de 187 350 € ne devait pas être faite à la légère et a rappelé que l'audit présenté aux membres du conseil municipal indiquait des éléments qu'il fallait prendre en considération, à savoir que la subvention représente 75 % des recettes de l'association, que les coûts moyens des spectacles sont dès lors pris en charge à hauteur de 50 % par la Collectivité et que le coût des spectacles « jeune public » a été multiplié par trois avec l'organisation du Festival « Vas y Petit ».

Il a remarqué également que l'hypothèse de gestion en régie ou en délégation de service public a été écartée et qu'il existe également une troisième possibilité de gestion qui est l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Madame VIRICEL a répondu que pour ce dernier les gestions en régie directe ou en délégation de service public coûteraient forcément plus chères.

Monsieur TRONCHE a répondu que l'on aurait dû étudier ces possibilités.

Madame DESCOURS-JOUTARD a alors indiqué qu'en cas de reprise de l'activité sous ces formes on perdrait forcément le bénéfice de l'activité des bénévoles.

Monsieur TRONCHE a indiqué que la subvention couvre le fonctionnement de l'association mais que les charges progressent. Hors les frais couvrent les charges de la structure et les spectacles servent à ajuster.

Madame DESCOURS-JOUTARD a rappelé que la subvention de la commune est restée fixe alors que leurs frais augmentent ce qui peut avoir pour effet de diminuer le nombre de spectacles.

Madame VIRICEL a ajouté que cette année en particulier si la subvention départementale n'est pas renouvelée, la situation de l'association sera aggravée.

Monsieur GAITET a répondu que la subvention départementale représente seulement 3 % des ressources de l'association et que si celle-ci présente un projet elle pourra être subventionnée.

Monsieur BODET a fait remarquer que dans le domaine de la Culture on ne peut mettre en adéquation le coût et le tarif d'entrée. C'est l'objet de la participation publique qui permet un meilleur accès à la culture.

Il a également rappelé que la subvention à l'association est restée identique depuis plusieurs années alors que leurs frais ont augmenté mécaniquement ce qui entraîne chaque année une perte de l'ordre de 2 à 3 %. On peut dès lors saluer les efforts de gestion des bénévoles de l'association qui ont permis de poursuivre l'activité et une offre de spectacles de qualité.

Madame LUNION a ajouté que la diversité des spectacles est remarquable et que cela représente un travail énorme de recherche pour assurer une programmation de ce type.

Monsieur TRONCHE a indiqué que puisque l'on a voté une enveloppe globale au budget en matière de subvention et qu'une réflexion est en cours à la CCMP, on pourrait voter une première enveloppe de 80 000 € en début d'exercice pour la programmation en cours puis une seconde enveloppe quand la prochaine programmation aura été élaborée, ou suivant la décision de la CCMP.

Monsieur PROTIERE a indiqué qu'au cours de ce conseil, Monsieur TRONCHE a énormément parlé de cette association et qu'en terme de situation financière, Monsieur BODET a bien expliqué le phénomène d'érosion qu'affrontait l'association.

Il a alors demandé à Monsieur TRONCHE quel était son objectif, et quel était sa vision pour cette association.

Monsieur BODET a également demandé à Monsieur GAITET d'exprimer la position de l'Opposition sur ce thème.

Monsieur TRONCHE a rappelé qu'on vote une subvention alors que la majeure partie de sa future utilisation n'est pas connue en terme de programmation et que cela ne le générerait pas de mettre 200 000 € dans la culture si les fonds allaient aux spectacles et non à la structure et qu'il est nécessaire d'obtenir plus d'informations sur leur affectation.

Madame DESCOURS-JOUTARD a précisé que la convention d'objectif pourra prévoir de fournir des éléments de bilans, d'activités, et de projet de programmation mais pour l'instant l'association n'aurait pas eu le temps de les fournir dans les délais. Ces éléments pourront être précisés ultérieurement pour modification de la subvention.

Madame VIRICEL a répondu que c'est le cas pour toutes les associations et que c'est ce qui a été pratiqué depuis plus de vingt ans car les associations ont besoin de lisibilité pour fonctionner.

Monsieur GAITET répondant à Monsieur BODET a indiqué que l'Opposition ne souhaitait pas abattre l'OCM car son activité est très importante pour la jeunesse et l'ensemble de la population, mais que les propos de Monsieur TRONCHE visent à obtenir quelque chose de plus affiné en terme de financement. Avec la nouvelle convention, on verra les choses avec plus de précision.

Monsieur BAULMONT a répondu que l'on connaît déjà les dépenses que l'on a déjà un bilan financier et que l'on a déjà des comptes visés par un commissaire aux comptes.

Le Conseil municipal a alors décidé par 28 voix pour et 1 abstention d'attribuer une subvention de 187 350 € au titre du fonctionnement de l'exercice 2016.

b) à l'Association CESAM

*Rapporteur M.C. JOLIVET*

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer à l'Association CÉSAM une subvention pour l'exercice 2016 s'établissant comme suit :

- subvention de fonctionnement : montant proposé 132 000 € égal au montant de la subvention 2015
- subvention au titre de l'ALSH (journées/enfants ou jeunes) : montant proposé 7 000 € (9000 € attribués en 2015)
- subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse : montant proposé 55 100 € (59 000 € attribués en 2015).

La demande globale de CESAM pour 2016 était de 196 100 €.

5° Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'aménagement du quartier du Trève

*Rapporteur J.M. BODET*

Par délibérations en date du 1<sup>er</sup> février 2013 et du 31 janvier 2014, il avait été mis en place une autorisation de programme pour le financement de l'aménagement du quartier du Trève, retracé dans le tableau ci-dessous :

	Montant de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015
Délibération du 01/02/2013	1 360 000,00 €	335 000,00 €	725 000,00 €	300 000,00 €
Délibération du 31/01/2014		335 000,00 €	400 000,00 €	625 000,00 €
LIQUIDE BUDGET Commune		27 760,01 €	520 715,17 €	149 235,37 €
LIQUIDE BUDGET Assainissement		- €	125 482,87 €	17 925,01 €

Au vu des paiements effectués et des travaux restant à réaliser, il convient de réviser cette autorisation de la manière suivante pour les crédits de paiement année 2016 :

	Montant de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
BUDGET COMMUNAL	1 360 000,00 €	30 000,00 €	530 000,00 €	150 000,00 €	400 000,00 €
BUDGET ASSAINISSEMENT		- €	130 000,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €

L'Assemblée a approuvé cette révision à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 40.